

La Lettre

de la Fédération Nationale des Chasseurs

Éditorial

Science Politique

Evidence déjà trop répétée et pas assez admise : la science, l'expertise, l'ingénierie, seront des outils indispensables dans les années à venir pour permettre à la chasse de répondre à ces nouveaux enjeux de légitimité que seront pour elle, demain, la bien traitance animale, l'état de conservation des espèces, la qualité de l'espace chassable. Il nous faut semer à long terme, à une échelle au moins européenne, elle-même semée d'embûches.

Avec nos voisins européens –et à l'initiative de la FNC, relayée pertinemment par la FACE- nous allons essayer de construire une agence internationale d'expertise des gibiers migrateurs. Ces espèces, pour des raisons culturelles, n'intéressent principalement que des pays méditerranéens et rien ne permet encore de dire si nous trouverons la volonté et l'argent pour y parvenir. Dans le cas contraire, il faudra continuer à accepter que Birdlife, Wetlands, gardent, notamment auprès de la Commission européenne, le monopole de l'influence, voire de la gestion de ces espèces ; avec la multiplication de "plans d'action" ou de "gestion" européens qui se présentent sur de nombreux gibiers.

Le chasseur, confronté comme de coutume à la charge de la preuve dans ces plans, doit répondre à la question de la dynamique des populations et des prélèvements "durables". Comme il l'a fait, avec succès, pour la bécassine sourde.

C'est le sens de notre action en faveur des réseaux ONCFS/FDC, du "CPU" (Carnet de prélèvement universel) en France et du réseau européen des tableaux de chasse, dénommé Artémis, que la FACE s'emploie à structurer.

Une autre caractéristique de ces plans est qu'ils mettent presque toujours en préalable l'interdiction de la chasse, sans s'attaquer aux causes profondes de déclin des espèces, pour l'essentiel : la dégradation, la perturbation ou la disparition des habitats. Cette même logique de protection/gestion virtuelle est en train de gangrener le ministère de l'Ecologie et de parasiter, voire d'anéantir, le "Grenelle de la chasse".

C'est cette hypocrisie ou cette impuissance européenne et nationale que nous devons stigmatiser et combattre pour les prochaines années. A notre échelle, c'est le sens du "Livre blanc" de la PAC que la FNC a distribué largement, jusqu'au Parlement européen.

Sans intégration des impératifs de la faune dans ceux de la PAC, point de salut.

Dans la série "les faux remèdes" et au risque de choquer : l'idée même d'interdire la chasse pour une espèce en mauvais état de conservation –au moins jusqu'à un certain stade- n'est-elle pas une erreur ? Qu'en serait-il demain des perdrix ou des tétras sans les chasseurs, premiers (seuls ?) intéressés, non seulement à leur conservation, mais à leur développement, et seuls acteurs bénévoles de terrain ?

Concéder, comme on semble vouloir le faire par pure démagogie, à nos adversaires quelques

espèces chassables ou piégeables aura –outre la démobilisation et la révolte des chasseurs- trois conséquences :

- Faire perdre une partie des connaissances et du "monitoring" sur ces espèces que seule la chasse était à même de fournir ;
- Décourager l'investissement scientifique des chasseurs ;
- Déconsidérer le politique.

Trop longtemps ce dernier a justifié de son impuissance à défendre la chasse contre l'Europe et les protectionnistes du fait de l'opinion publique ou du manque d'éléments scientifiques à notre disposition.

Comme l'a prouvé notre sondage CSA, l'opinion n'est pas globalement hostile à notre activité. Mais on a bien vu, depuis un an, que dès que la science et la jurisprudence nous devenaient favorables, l'arbitraire politique reprenait tous ses droits au MEEDDAT.

Si d'aventure, "notre" ministère devait continuer à "siphonner" les listes d'espèces chassables et à tordre le bras de ses propres experts quand ils ne cautionnent pas des choix de pur copinage idéologique, les chasseurs devraient s'interroger.

Plutôt que de chasser sur les terres ingrates de la science et de la négociation, ne devraient-ils pas réinvestir, même si le cœur n'y est plus, le terrain syndicalo-politique à l'approche d'échéances électorales européennes ? Ou demander à changer de ministère ? Amères et ironiques perspectives.

Charles-Henri de PONCHALON
Président de la Fédération Nationale
des Chasseurs

Sommaire

Septembre – Octobre 2008

En direct de la FNC.....	pages 2 à 5
Europe	page 6
L'actualité des FDC.....	page 7
La rubrique juridique.....	page 8



Fédération Nationale des Chasseurs

13, rue du Général Leclerc
92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tel : 01 41 09 65 10 - Fax : 01 41 09 65 20
www.chasseurdefrance.com

La méthode oui, le MEEDDAT non

La FNSEA se rebiffe et là aussi il est question de Tables Rondes. La méthode de concertation utilisée lors des débats du Grenelle fait l'unanimité, mais la reprise en main par l'administration pour la préparation du projet de loi Grenelle 1, risque de lui ôter toute sa crédibilité. Le Président de la FNSEA vient, dans un communiqué de Presse, de mettre en garde. Lui aussi, il constate que :

« Plusieurs de ces sujets dérogent aux conclusions des Tables Rondes du Grenelle : servitudes le long des cours d'eau, obligation de pratiquer l'agriculture biologique dans les périmètres de protection de captages, expropriation des agriculteurs exploitant dans les zones humides... »

Le Président de la FNSEA précise qu'il « souhaite maintenir le climat de confiance qui a prévalu lors du Grenelle et estime que ses mandants ne comprendraient pas que le texte proposé à la Représentation nationale trahisse la volonté commune initiale. »

Le Projet de loi Grenelle 1 a été adopté le 21 octobre 2008 par l'Assemblée Nationale, avec 526 voix contre 4, sur 530 votants.

Une nouvelle souche de perdrix rouge sélectionnée

La reconquête de la biodiversité passe par la génétique. En témoignent récemment les résultats du Consortium Perdrix Rouge composé de la FNC – ONCFS – IMPCF – Laboratoire ANTAGENE – Syndicats d'éleveurs.

Dans les années 1950, la perdrix asiatique (choukar) a été introduite en France et s'est hybridée avec la perdrix rouge de l'Ouest de l'Europe (rufa), contribuant sans doute au déclin démographique de cette dernière. C'est dans

ce contexte que s'est constitué le Consortium Perdrix Rouge qui diffuse aujourd'hui une présentation synthétique des résultats obtenus sur la nouvelle souche de perdrix rouge disponible. Une plaquette retraçant cette reconquête est disponible.

Pour plus d'informations :

contacter J.C. RICCI – Directeur Scientifique IMPCF - Email : instmed@impcf.fr

Le permis canin

La Suisse, avec la Hollande, a toujours été à la pointe de la protection et du bien être animal... ou de la bêtise zoolâtre.

La dernière législation suisse, applicable depuis début septembre, ne déroge pas à la règle, bien au contraire.

Ainsi instaure-t-elle désormais un « permis canin », autrement dit une formation théorique et pratique par formateur agréé pour prétendre à détenir un chien. Moindre mal : les détenteurs actuels seront dispensés de la formation théorique !

Plus question non plus de laisser à la solitude votre hamster ou votre perruche ondulée : les animaux d'espèces sociables devront être détenus par paires. Avec un volume minimum de cage, défini pour chaque espèce en annexe de l'ordonnance...

Une attestation de compétences sera requise pour ceux qui veulent détenir plus de 3 porcs, 5 chevaux, 10 chèvres ou 200 poulettes.

Il faudra prévoir des rafraîchisseurs dans les porcheries, les cochons étant, comme chacun sait, des êtres sensibles à la chaleur.

Le poisson est le premier animal de compagnie en Suisse. Les détenteurs devront donc apprendre à doser l'oxygène et la teneur en sel des aquariums. La mise à mort du poisson rouge devra être précédée d'un étourdissement à l'aide de substances ad hoc.

Enfin, la liste des animaux sauvages dont la détention est soumise à autorisation s'allonge, avec, là aussi, définition détaillée des surfaces minimales de détention autorisées.

En résumé : vie de chien et détention surveillée... pour les maîtres.

Trame verte et trame bleue : on promet encore du contractuel

Un des principaux engagements du Grenelle de l'Environnement, la construction d'un maillage écologique sur le territoire national, dénommé Trame verte et bleue, est en train de se mettre en place dans le cadre du Comité Opérationnel (COMOP) Trame verte et bleue auquel la FNC est associée.

Ce maillage comprendra un réseau d'espaces "noyaux" (essentiellement des espaces actuellement "protégés" (1)) reliés entre eux par des corridors écologiques. Il est à noter que la trame bleue concernera aussi les espèces migratrices.

Le COMOP s'est pour le moment concentré sur les aspects juridiques et législatifs de cette

trame et un projet de texte de loi a été élaboré et sera soumis au Parlement à l'automne.

Ce projet de texte organise les responsabilités et compétences pour la désignation des espaces de la trame, au sein d'un processus qui conserve le principe de "démocratie à 5 collègues" du Grenelle.

3 niveaux emboîtés de cadrage et réalisation sont prévus : l'Etat aurait la responsabilité de réaliser par Décret en Conseil d'Etat un document-cadre national, dénommé "Schéma national de cohérence écologique", intégrant d'une part une cartographie au 1/500 000^{ème} des grandes priorités nationales pour la trame et d'autre part des lignes directrices de

méthodologie pour la construction concrète de la trame sur le terrain. Les grands schémas nationaux d'infrastructures (TGV, Autoroutes, etc...) devraient être compatibles avec le schéma national de cohérence écologique.

Par la suite "la main" passerait aux collectivités territoriales : la Région élaborera, toujours dans le cadre de la "démocratie à 5", et en s'appuyant sur le document-cadre national, un "Schéma régional de cohérence écologique" (pour la trame bleue ce sont les SDAGE qui seront adaptés) qui complètera et affinera la trame issue du schéma national.

Les SCOT devront être compatibles avec ce schéma régional. Enfin, les PLU et autres do-

cuments d'urbanisme en tenant lieu (cartes communales, etc...), détermineront physiquement sur le terrain les terrains classés en trame verte et bleue, les protégeant ainsi de l'urbanisation et de l'artificialisation. Les FRC et FDC devront donc particulièrement s'investir à ces échelles de mise en place de la trame.

Mais si les documents d'urbanisme ont le pouvoir de fixer la destination des sols (constructibles / non-constructibles), ils n'ont pas celui d'intervenir sur leur usage ultérieur et leur gestion. Cela est donc le deuxième enjeu majeur de la Trame verte et bleue : assurer la "fonctionnalité" de la trame, enjeu qui concernera au premier chef l'agriculture, la sylviculture et les autres activités d'usage de ces espaces, dont bien sûr la chasse.

Le projet de texte de Loi n'aborde pas cette question sensible, si ce n'est seulement à travers la compétence nouvelle qui serait donnée aux collectivités territoriales d'agir en tant que maîtres d'ouvrage (ou assistance à maître d'ouvrage) pour les projets de gestion ou restauration des espaces identifiés dans la trame (notamment pour les départements d'utiliser à cette fin le produit de la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)).

C'est donc dans la suite du travail du COMOP, qui devrait durer encore une bonne année, que sera précisé le cadre juridique et financier de la gestion et des usages des espaces en trame verte et bleue. C'est à ce niveau que nous devons être particulièrement attentifs.

Conformément au Grenelle, le Gouvernement et le COMOP s'en tiennent pour le moment à

une ligne contractuelle, mais à laquelle il faut donc trouver les moyens financiers. Plusieurs propositions de financement ont déjà été mises sur la table : taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti, TDENS, élargissement aux espaces de la trame des mesures fiscales issues de la Loi DTR (N2000, Zones humides), adaptation des Mesures agri-environnementales, etc...

(1) Par exemple : ces espaces peuvent avoir été classés en cœur de parc national, en réserve naturelle, en arrêté de protection de biotope, en site Natura 2000... Il peut également s'agir d'un parc naturel régional, d'un site classé, d'une réserve de chasse, ...

L'award de l'AEWA décerné à l'OMPO

Lors de la 4ème Réunion des Parties de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie tenue à Antananarivo, Madagascar, du 15 au 19 septembre 2008, l'Award de l'AEWA (catégorie institution) a été décerné à l'OMPO.

Ce prix est une reconnaissance officielle du rôle que l'OMPO joue depuis près de 25 ans

pour la connaissance et la conservation des populations d'oiseaux d'eau paléarctiques migrateurs sur l'ensemble de leur aire de distribution, des confins de la Russie à l'Afrique.

Cette distinction de l'AEWA est un encouragement adressé à l'OMPO. Elle exprime les attentes des partenaires de l'OMPO au sein de l'AEWA et des autres structures scientifiques

internationales : poursuivre son engagement et tenir pleinement son rôle pour une gestion responsable des populations d'oiseaux d'eau migrateurs.

La Cour européenne des Droits de l'Homme : une justice pour la chasse

La Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg) devra trancher sur l'obligation faite au Conseil d'Etat d'interroger la Cour européenne de justice (Luxembourg) à propos de la légalité communautaire de la directive n° 79-409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Le litige juridique est très clair : adoptée en 1979 et applicable en 1981, la directive sur les oiseaux faisait-elle partie des compétences de l'Europe telles que celles-ci étaient fondées sur l'article 235 du Traité de Rome (1957) alors en vigueur ? A bien lire le droit, il apparaît que le Conseil des ministres européen a adopté la directive oiseaux en visant l'article 235 du Traité lequel visait « une action nécessaire pour

réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent Traité ait prévu le moyen d'action requis à cet effet » ;

Ici réside le hiatus. En effet, et au vu de l'article 2 du même Traité, on ne peut rattacher la conservation des oiseaux sauvages « *au développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté* ». De surcroît, et il s'agit d'un argument majeur dans le débat strictement juridique, la protection de l'environnement n'a été intégrée dans l'action communautaire qu'en 1986, avec le Traité dit Acte unique.

La Cour de Strasbourg est donc placée devant une interrogation de choix : un juge national

est-il tenu de poser une question préjudicielle à la Cour de Luxembourg sur la validité de la directive de 1979 ? Et ceci, sur le fondement du respect des droits de la défense prévus à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

Ces débats ésotériques, tant pour les oiseaux que pour les chasseurs, doivent être vidés. Car, si d'aventure, un requérant se voit reconnaître à Strasbourg un droit à question préjudicielle, il sera particulièrement intéressant d'examiner la réponse qui y sera implacablement donnée par la Cour de Luxembourg. Tel est l'enjeu de ce contentieux initié avec audace par l'association UNACOM.

ONG qui es-tu ?

Bertrand PANCHER, député UMP de la Meuse, président du Comité opérationnel du Grenelle sur les institutions et la représentativité des acteurs, a été chargé par le Ministre de l'Écologie, Jean-Louis BORLOO, d'une réflexion sur l'élargissement de la gouvernance environnementale à de nouveaux acteurs.

Le rapport PANCHER souligne que la gouvernance de la prise de décision publique doit renforcer le rôle de la concertation dans les processus de décision. Il propose notamment que la composition et le rôle du Conseil économique et social (CES) soient élargis à un troisième pilier environnemental et « insiste pour que le Conseil économique et social soit saisi de tous les avant-projets de loi à caractère environnemental ».

« L'entrée nécessaire des acteurs environnementaux au sein du CES doit être l'occasion d'une recomposition plus importante de cette assemblée », ajoute-t-il.

Au niveau régional, le rapport propose de s'appuyer sur les principes retenus pour le CES pour ce qui concerne les CES régionaux. Le cadre de compétence environnemental au

niveau départemental devrait aussi intégrer de nouveaux acteurs issus des associations.

« Le Grenelle Environnement a souligné la place importante que les ONG environnementalistes devaient prendre dans nos institutions. La réforme de celles-ci en est la première étape fondamentale. En devenant le Conseil économique, social et environnemental, la 3ème assemblée de la République se prépare à accueillir de nombreux représentants des associations de protection de la nature », a déclaré Jean-Louis BORLOO.

3 catégories d'associations environnementales

Selon le MEEDDAT, la loi organique s'appuiera sur les propositions du rapport PANCHER, pour définir notamment les critères de représentativité des 3 catégories d'associations

retenues et acceptées par toutes les parties prenantes.

La Catégorie 1 concerne les associations de protection de la nature et de l'environnement oeuvrant exclusivement pour la protection de l'environnement. Pour la Catégorie 2, il s'agit des « usagers de la nature », c'est-à-dire des associations d'usagers de la nature qui ont, entre autres objets, la protection de la nature et de l'environnement. La Catégorie 3 concerne les Fondations reconnues d'utilité publique pour l'environnement et les « associations spécialisées ».

« Ce sera une étape fondatrice dans la mise en œuvre d'une démocratie écologique », a ajouté Jean-Louis BORLOO.

La démocratie écologique : le nouveau nom de la technocratie au MEEDDAT ?

Viande de gibier : à la rencontre des consommateurs

Faciliter l'émergence d'une filière « viande de gibier français », permettre aux départements qui le souhaitent de développer l'économie de la chasse en favorisant pour leurs consommateurs la découverte de ce produit, telle était l'une des missions confiées à la FNC.

L'analyse des qualités nutritionnelles de la viande de gibier, les actions d'animation réalisées sur le thème de la gastronomie au Salon de l'Agriculture, la diffusion de recettes, étaient autant de tests qui montraient l'intérêt de cette orientation qui contribue notablement à donner une image positive de la chasse française.

L'augmentation des populations de grand gibier, l'intérêt croissant des consommateurs pour des produits de terroir, constituent des facteurs favorables à cette initiative.

C'est donc dans ce contexte qu'est née la marque "Gibier de chasse Chasseurs de France" présentée en avant-première au Salon de Rambouillet, et dans la foulée, qu'un certain nombre de partenaires ont répondu positivement à une première campagne de promotion lancée à titre pilote.

Trois opérations vont ponctuer la découverte par le grand public du gibier de chasse de nos chasseurs :

- Durant le mois de novembre, dans les 14 Brasseries FLO que compte l'hexagone, une "animation gibier" assortie d'une carte spécialement conçue pour cette occasion, ne proposera que du "Gibier de chasse Chasseurs de France";
- Au cours des deux premières semaines de novembre, sept entrepôts METRO organiseront une animation autour du "Gibier de chasse Chasseurs de France", afin de sensibiliser leurs clients restaurateurs et bouchers-charcutiers. Des chasseurs des départements concernés y participent avec leurs Fédérations ;
- des ateliers de traitement de gibier, spécialisés dans le gibier français, organiseront les animations "Gibier de chasse Chasseurs de France" auprès de leurs propres clients restaurateurs et bouchers-charcutiers-traiteurs.

S'il n'était en aucun cas question d'intervenir sur les marchés commerciaux en tant qu'Institution, le rôle de la FNC a été avant tout de faciliter les contacts entre professionnels qui ne se connaissent pas toujours (les ateliers de traitement de gibier, les restaurateurs, les bouchers, les grossistes) et de promouvoir la communication en valorisant notre image.



Viande de gibier : à la rencontre des consommateurs (suite)

C'est ainsi qu'après avoir créé cette marque de reconnaissance, la FNC a travaillé à la fois sur une affiche attractive pour le consommateur et des recettes destinées à favoriser sa cuisine en toutes circonstances.

La Lettre de la FNC vous présente les visuels de cette campagne en avant-première.

Les opérations pilotes lancées cette saison par la FNC autour du gibier de chasse "Chasseurs de France", sont un premier aboutissement de la mission. Un large retour d'expérience sera conduit en fin de saison, afin de rassembler les résultats : réactions des clients, accueil de la démarche, avis sur la marque, sa dénomination, son logo...

La FNC reste mobilisée et se met à la disposition des acteurs locaux pour les aider à construire et à concrétiser des projets de filière, leur permettre de passer du concept à la réalité. Des lignes budgétaires en terme de développement rural existent pour accompagner ce type de projet de promotion de la chasse durable.



LE GIBIER DE CHASSE

RETROUVEZ LES SAVEURS DE LA NATURE

6 bonnes raisons de déguster du gibier de chasse :

- **Diversité des espèces**
... vous avez le choix !
- **Multiplicité des occasions**
... vous pouvez vous faire plaisir !
- **Variété des morceaux**
... vous avez toujours la solution !
- **Originalité des recettes**
... vous pouvez rêver !
- **Qualités nutritionnelles**
... vous restez en forme !
- **Traçabilité**
... vous avez la garantie de l'origine !

Pour plus d'informations : www.chasseurdefrance.com



En vertu du Traité CE et en particulier de son Protocole sur la protection et le bien-être des animaux, l'Union Européenne est compétente pour l'adoption de réglementations sur le bien-être d'animaux vivants mais seulement dans le cadre des politiques en matière d'agriculture, de transport, de marché intérieur et de recherche.

Leur bien-être ne constitue toutefois pas une fin en soi mais un facteur à prendre en compte. Le Traité CE ne fournit donc pas de base juridique pour l'introduction de réglementa-

Santé et bien-être animal : l'Europe se déchaîne

tions visant spécifiquement l'amélioration du bien-être des animaux et encore moins de la faune sauvage.

Cela n'empêche pas qu'après le Plan d'Action communautaire sur la Protection et le bien-être des animaux et à l'initiative de la Direction Générale « Santé et Protection des consommateurs » l'Union Européenne ait fait une nouvelle tentative pour étendre sa compétence dans ce domaine, en proposant de débattre sur « une Stratégie de santé animale pour l'U.E de 2007 à 2013 ».

La FACE, en alerte sur ce sujet, suit les initiatives du Parlement européen qui s'apprête à adopter prochainement une position.

Or, une telle acceptation aurait des conséquences sans précédent car sans un véritable débat démocratique, au simple détour de commentaires d'une communication de la Commission, c'est en réalité la mise en place

d'un droit communautaire général dans ce domaine qui peut voir le jour.

Or, cette "Stratégie de santé animale" concerne les animaux domestiques et sauvages ; elle fait référence à la mise à mort sans cruauté (« human killing » dit la version anglaise) ; elle se réfère au réseau Natura 2000 dans une tentative d'inclure les espèces et les espaces des Directives Oiseaux et Habitats ; elle évoque des mesures et des actions basées sur les attentes et perceptions des citoyens européens ; elle réitère l'idée d'un Centre européen pour le bien-être animal.

Que l'Union Européenne se focalise sur ce type de sujet et contourne toute représentation démocratique pour imposer ses orientations, ne surprendra pas ceux qui ont la mémoire de la Directive Oiseaux mais doit alerter sur les sujets qui demain seront les véritables enjeux de la chasse.

Bien-être des animaux : rencontre avec Michel BARNIER

Le 24 septembre dernier, au Parlement européen, se tenait une rencontre avec Michel BARNIER dont le thème portait, là aussi, sur la protection et le bien-être des animaux.

Le Ministre de l'Agriculture Français, après avoir souligné en introduction que le bien-être des animaux est un enjeu de société important pour la France et l'Europe, a évoqué les rencontres « Animal et Société » et les 34

mesures phares issues des groupes de travail. Il a estimé qu'une évolution réglementaire était nécessaire au niveau communautaire pour notamment étudier les liens entre santé animale et santé humaine. Son intervention lui a permis d'évoquer également le Plan d'action Communautaire pour le bien-être des animaux sur la période 2006/2010 et le Mémoire sur la Stratégie de santé ani-

male pour l'U.E (voir ci-dessus).

Suite à la question des parlementaires concernant la position française sur la chasse aux phoques, le Ministre a souligné que la Présidence Française soutenait la proposition de la Commission et souhaitait une adoption rapide du texte en attendant les débats d'orientation au Conseil de l'environnement.

Loup... phoques : quand Brigitte BARDOT fait l'Europe

Après Jean MONNET et Robert SCHUMAN c'est désormais avec Brigitte BARDOT que l'Europe construit son futur développement en se penchant sur un sujet aussi prioritaire que l'interdiction de l'importation de tous les produits dérivés issus de la chasse aux phoques.

Au pays de Descartes l'information fait sourire ; dans un monde géré par l'émotion et les sondages d'opinion, elle inquiète.

Les membres du Comité Noé se sont tous mobilisés pour sensibiliser sur des mesures qui, aujourd'hui appliquées aux phoques, concerneront demain d'autres espèces, gibiers, poissons... et la façon de les tuer.

La FNC avait de son côté, adressé sur ce sujet un courrier de mise en garde, à tous les parlementaires européens.

Ces interventions ont eu deux résultats importants :

- C'est la Commission en charge de l'Agriculture et non celle de l'Environnement qui réalisera le rapport sur l'interdiction des produits dérivés.

- C'est le Groupe PPE qui a obtenu la rédaction du rapport et Véronique MATHIEU en a la charge.

Des lendemains à suivre...

Philosophie et terrorisme : la Suisse, camp d'entraînement pour la cause animale

Professeur de philosophie à l'Université de Berne, Klaus PETRUS est aussi un défenseur fanatique de la cause animale et n'hésite pas à déclarer que l'existence des chiens guide d'aveugles est comparable à celle vécue par les esclaves noirs.

Il prône la nécessité « d'abolir le droit de propriété sur tous les animaux » et note que « l'action directe peut s'avérer parfois très efficace ».

La Suisse : un nouveau repère pour les armes de destruction massive ?

Le Président GIRARD-MADOUX Adieu en St-Hubert

« La vie est une longue pièce de théâtre, ce qui compte ce n'est pas qu'elle dure longtemps mais qu'elle soit bien jouée ».

Ce sont les mots de Sénèque qui ont accompagné vers sa dernière demeure le Président GIRARD-MADOUX.

A sa famille et ses amis, toutes nos plus chaleureuses pensées en St-Hubert.

Fédérations des Chasseurs

Trois nouveaux Présidents ont été élus récemment dans ces Fédérations Départementales.

- Monsieur Yves GEAY – Eure-et-Loir,
- Monsieur Louis GARNIER – Haute-Loire,
- Monsieur Claude DUC-GONINAZ – Savoie.

FRC Auvergne Le Président PICARD nouvellement élu

Les Fédérations Départementales des Chasseurs d'Auvergne ont élu leur nouveau Président en la personne de Monsieur J.P.PICARD, Président de la FDC du Cantal.

A l'occasion de cette élection, le nouveau site INTERNET des Fédérations d'Auvergne a été présenté à la Presse. Vous pouvez le découvrir à l'adresse suivante : www.chasseauvergne.com

Fédération des Chasseurs de l'Oise

« Coup d'essai et coup de maître » titrait l'Oise Hebdo. Avec 25 000 visiteurs, la première Fête de la Chasse et de la Nature à Compiègne se révèle un succès majeur.

Le Président Guy HARLÉ d'OPHOVE, à l'origine de la mise en place de cet événement, a présenté, en présence notamment du Ministre du Budget – Monsieur Eric WOERTH – une analyse du rôle des chasseurs et de leurs structures, mettant l'accent sur le côté « tendance » de cette passion.

Dans le cadre de la Cité Impériale de Compiègne, le Président Guy HARLÉ D'OPHOVE a rappelé :

« Les chasseurs sont très souvent le dernier rempart face à une urbanisation galopante, surtout dans le sud de l'Oise où la pression de la région parisienne rogne et aseptise nos territoires en faisant peu de cas de la faune qui y vit et, cerise sur le gâteau, financent leur propre police de la chasse, avec leurs cotisations.

Imaginez que les CRS, qui assurent la sécurité des plages, soient payés par les vacanciers et que ceux qui sécurisent les stades, lors de matchs de football, soient payés par les clubs de supporters, cela vous réjouirait, assurément, Monsieur le Ministre, pour les finances de l'Etat, mais créerait un tollé général. En revanche, pour les chasseurs, tout le monde trouve cela normal !

Les chasseurs font tout cela et bien d'autres choses avec leur propre argent, sans que cela ne coûte un centime à la société. Fait suffisamment rare pour être souligné.

C'est pour tout cela que la chasse s'inscrit résolument dans la modernité, car, forte de ses traditions et ses connaissances, elle peut, sans complexe, souvrir à celle-ci.

Les chasseurs, en pratiquant leur passion avec toute l'éthique qui s'impose et toute l'exemplarité de leur tenue, ont un rôle majeur à jouer dans une civilisation, majoritairement urbaine, qui a perdu ses repères et ses racines paysannes.

En effet, en ce qui concerne la nature et les animaux en particulier, la plupart de nos concitoyens nagent en pleine confusion mentale, attribuant aux animaux les mêmes sentiments qu'aux hommes.

Voyez-vous, Monsieur le Ministre, beaucoup de malentendus seraient évités dans tous les domaines si on redonnait aux mots leurs vrais sens en renouant avec le bon sens paysan, source d'équilibre.

Les chasseurs, par leur témoignage et leur comportement, ont un devoir d'assistance pour des personnes en danger de perte d'identité de leur culture et de leurs racines. »

Un discours fort écouté et probablement bien entendu.

Calvados : Passeport Jeune chasseur

L'accès aux territoires est l'une des difficultés que rencontre le jeune chasseur. Pour faciliter et dynamiser son insertion, la FDC du Calvados a créé un Passeport jeune chasseur. Présenté sous forme d'un carnet muni de 30 souches, il est remis à chaque nouveau permis, complété par l'invitant sur le territoire duquel le jeune a été accueilli, il est retourné à la FDC pour participer à un tirage au sort qui conduira les gagnants invités à bénéficier d'un prix à consacrer à leur territoire.

Une opération gagnant-gagnant à étendre sur le territoire national.

Éleveurs et Chasseurs s'organisent pour préserver les habitats en PACA

Garrigues, friches, landes et terrasses sont l'identité même des collines méditerranéennes. La déprise rurale a provoqué l'abandon de la plupart des terres cultivées, l'avancée des zones boisées et la diminution des zones de landes. Sans intervention, on assiste à une fermeture progressive de ces milieux. La perte de ces habitats est autant dommageable pour le petit gibier que pour les troupeaux qui voient leurs surfaces pâturables diminuer.

Dans ce contexte, les chasseurs et les agriculteurs de PACA ont réalisé une plaquette d'in-

formation afin de favoriser les ententes. On y découvre une description des différentes pratiques cynégétiques et pastorales, mais surtout des propositions concrètes ainsi que des exemples concrets de partenariats.

Ce travail réalisé en étroite collaboration entre différentes structures agricoles et cynégétiques (FDC 13, 83, FRC PACA, ONCFS, IMPCF) montre une nouvelle fois tout l'intérêt que les chasseurs ont à travailler avec le monde agricole pour la préservation des habitats favorables de nos petits gibiers.



Chasse à l'arc

Un arrêté ministériel du 18 août 2008 (JO du 3 septembre) relatif à l'exercice de la chasse à l'arc vient toiletté une réglementation qui datait de 1995. Des améliorations notables sont apportées sur le terrain de la chasse accompagnée mais aussi sur la pratique de la chasse à l'arc par les étrangers et encore en matière de formation par les fédérations départementales des chasseurs. Des prescriptions très techniques intéressent également la sécurité. Bref,

la chasse à l'arc dispose aujourd'hui d'un droit modernisé. Pied de nez à l'histoire, la chasse à l'arc doit beaucoup aux défenseurs des animaux ! Il faut en effet se souvenir que ce sont des contentieux faits par eux qui ont abouti à l'adoption de l'arrêté ministériel de 1995. Sans les actions des animalistes devant la Cour de cassation, la chasse à l'arc n'aurait jamais été reconnue comme un mode légal de chasse à tir. Qu'ils en soient remerciés ...

Histoire de PV

Un arrêt de la Cour d'appel de Montpellier du 19 août 2008 rappelle fort opportunément quelques règles relatives aux procès-verbaux. L'article L. 428-25 du Code de l'environnement prescrit que les procès-verbaux sont adressés, sous peine de nullité, dans les trois jours qui suivent leur clôture, directement au procureur de la République. Il faut donc en conclure qu'il n'y a pas de délai qui soit imposé pour la clôture du procès-verbal.

Association (ACCA) et responsabilité

C'est une décision intéressante que la Cour de cassation vient de rendre le 11 septembre 2008 sur le terrain de la responsabilité des associations de chasse. La victime d'un accident de chasse avait recherché la responsabilité d'une association communale de chasse agréée (ACCA) mais la Cour d'appel avait écarté sa demande. La Cour avait en

effet considéré que l'association ne peut être déclarée de plein droit responsable des dommages causés par les chasseurs sur le fondement de l'article 1384 alinéa 1er du Code civil. Pour la Cour de cassation, la Cour d'appel a parfaitement appliqué l'article susvisé du Code civil. La Haute Cour considère en effet que l'article L. 222-2 du Code rural qui était

alors en vigueur ne donnait pas aux ACCA la mission d'organiser, de diriger et de contrôler l'activité de leurs membres. Les ACCA n'ont donc pas à répondre de ceux-ci. A n'en pas douter, cette jurisprudence fera date mais il serait téméraire d'en conclure que les 10 000 ACCA de France ne sont pas soumises à des obligations de prudence.

Les cerfs, les dégâts et le parc

Une longue saga judiciaire devrait trouver prochainement son épilogue. Il s'agit de savoir quel est le juge qui a compétence pour connaître des dégâts causés par le grand gibier à des plantations qui sont commis dans un parc national. Après plusieurs décisions contradictoires, le Tribunal des Conflits a décidé le 30 juin 2008 que ce type de contentieux relevait du juge administratif. Le Parc national des Cévennes est un établissement public. En conséquence, une demande de réparation du dommage qui est fondée sur une faute imputable à cet organisme administratif ressort de la compétence du juge administratif. Celui-ci devra donc déterminer l'ampleur de la faute qui a été causée par le Parc de restreindre de façon excessive l'exercice de la chasse.

Le pigeon et l'écologie radicale

Un jugement du Tribunal administratif de Montpellier du 8 juillet 2008 a rejeté la requête de l'association Convention vie et nature pour une écologie radicale qui contestait le classement nuisible du pigeon ramier dans le département de l'Hérault. Aux yeux des juges, le pigeon ramier est répandu de façon significative dans ce département avec un développement particulier, par rapport aux migrants, des individus sédentaires et nicheurs. Le préfet a donc pu classer comme nuisible le pigeon ramier au regard des cultures d'oléagineux et de céréales. A cela s'ajoute que les méthodes d'éloignement des oiseaux ont été expérimentées mais se sont révélées insuffisantes. Le tir du pigeon jusqu'au 31 mars était donc justifié.

ACCA et Conseil d'Etat : bis repetita

La Haute juridiction de l'ordre administratif vient de statuer une fois encore sur la compatibilité du droit des ACCA au droit de la Convention européenne et aux normes internes. Dans une série de vingt-et-un arrêts (!) du 13 octobre 2008, le Conseil d'Etat écarte les revendications des propriétaires chasseurs qui s'opposaient aux ACCA.